

DEPARTEMENT
de
LA HAUTE-LOIRE
■
Arrondissement
d'YSSINGEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTREGARD
19 Route de Monistrol - B.P. 49
43600 SAINTE SIGOLENE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Syndicat des Eaux

Objet : n° 6
Vote complémentaire
tarifs Eau 2026

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars, à dix-huit heures les membres du Syndicat, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire sous la présidence de M Gilles JURY
Date de convocation : 4 mars 2026.

Étaient présents : CHAUDIER F (Dunières) - MOUNIER P -SOUCHON F (Lapte) - BARRALON JP (Montfaucon) - JURY G (Montregard) - SOUVIGNET B – TEYSSIER Jean (Raucoules) - HILAIRE T – SANTY JP (St Bonnet le Froid) - GAILLARD H (Grazac)

Excusés : BANCEL Jean-Paul (Montregard) - MARCON Pierrick (Dunières) - LIOTIER P (Grazac) - MONTEIL MJ (Montfaucon)

Absents : /

Assistaient également : CHEVALIER E (Directeur)

M François SOUCHON a été désigné Secrétaire de Séance.

M. le Président rappelle qu'à la séance du 17 décembre 2025, le Comité Syndical a voté le prix de l'eau ainsi que l'ensemble des tarifications relative aux diverses interventions amenées à être exécutées sur les divers ouvrages ou réseaux dont le Syndicat des Eaux de Montregard à la gestion et l'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A la suite de la contractualisation du marché de prestations de service avec la Société Publique Locale des Eaux entre Loire et Lignon, M le Président propose le vote de tarifs complémentaires à compter du 1^{er} juin 2026.

Il propose aussi le retrait des prix suivants : compteur gelé diamètre 15 coaxial (86.30 €), contrôle compteur en place (49.44 €) et pour la réalisation des branchements, frais fixes (124.00 €) et matériel mise à disposition (10.00 €) à compter du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuvent la tarification complémentaire 2026 suivant le tableau annexé
- Donnent tous pouvoirs au Président pour signer les pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération, à compter du 1^{er} juin 2026

Fait à Sainte Sigolène, le 18 mars 2026.
Le Président,
Gilles JURY.


SYNDICAT DES EAUX
de MONTREGARD
19 ROUTE DE MONISTROL - B.P. 49
43600 SAINTE-SIGOLENE
Tél: 04 71 61 04 04
Mail: infos@sell43.fr

Tarification 2026 H.T.		SYNDICAT DES EAUX DE MONTREGARD	
	Part fixe annuelle	Part variable le m3	
Grazac	118,54	0 à 300 m3	1,53
	118,54	>300	1,43
Lapte	103,57	0 à 50	0,93
	103,57	51 à 200	1,60
	103,57	>200	1,02
Montfaucon	92,35		1,29
Montregard	110,10	0 à 200	1,38
	110,10	>200	0,98
Raucoules	94,15	0 à 200	1,20
	94,15	>200	0,85
St Bonnet	85,68	0 à 30	0,60
	85,68	31 à 300	1,02
	85,68	301 à 600	0,90
	85,68	600 à 800	0,79
	85,68	>800	0,63
Dunières	109,23		1,84

POSTES	2026 euros	Taux TVA applicable	
Redevances/ m3			
sur la consommation en eau potable	0,32	5,50%	
pour la performance des réseaux d'eau potable	0,1		
coefficient de modulation	0,39		
Montant de la contre-valeur EA7	0,039	5,50%	
Prélèvement de la ressource EA9	0,045	5,50%	
pour la performance des systèmes d'assainissement collectif			
coefficient de modulation			
Montant de la contre-valeur	délibéré par les collectivités en charge de	10,00%	
Fonds péréquation	l'assainissement	Néant	
0,02			
Autres tarifications			
Remplacement de compteur gélé, déterioré ou disparu	111,00	20,00%	
Compteur et déplacement pour compteur diamètre 15, sur devis pour autre diamètre			
Frais d'ouverture/réouverture pour remise en service branchement	40,00	20,00%	
Frais de fermeture du branchement	40,00	20,00%	
Frais de vérification pour compteur diamètre 15 sur banc	145,30	20,00%	
Sur devis pour autre diamètre			
Frais d'accès au service	40,00	20,00%	
Bris de scellé	200,00	20,00%	
Frais de déplacement à la suite d'un RDV non-honoré du fait du client	20,00	20,00%	
Pénalités encourues en cas d'absence de réponse, ou refus de RDV pour la relève de compteur de l'abonné	100,00	20,00%	
Pénalités encourues en cas d'absence de réponse, ou refus de rendez-vous pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause sous réserve des cas de force majeure dument justifiée,	100,00	20,00%	
Pénalités en cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation comptage,	200,00	20,00%	
Pénalités en cas de modification ou dégradation de l'ensemble du poste de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses,	500,00	20,00%	
Autres prestations (branchement, suivi de poteaux incendie, réparations...) sur devis			
Main d'œuvre en			
Semaine de jour	21,35	20,00%	
de nuit	42,09	20,00%	
Dimanche et jours fériés	35,07	20,00%	
Déplacement véhicule de service en €/km	0,50	20,00%	
Frais de participation des nouveaux branchements pour études et contrôles	305,00	20,00%	
Agents:			
mise à disposition réciproque entre collectivités	AT	20,88	20,00%
	ATP	24,68	20,00%
	AM	28,12	20,00%
	Technicien	29,41	20,00%